

Réunion du 30 septembre 2026

Procès-verbal N° 08

Présidence M. Michel PINGUET

Présents : Mme Anne-Cécile SIMOES, Lionel ERAY

Excusés : M. Bernard MAY, Guy MARTIN, Eric GADAT

COMPÉTITIONS MASCULINES

INFORMATIONS

Rappel

- Tout match amical ainsi que les tournois doivent être déclarés au District.
Se référer au règlement de la LBFC (Atout club).

- Rappel : les coups d'envoi des rencontres en lever de rideau de niveau district se joueront à 12h30 (été) et 12h00 (hiver) (décision Comité de Direction du 26/08/24).

1 – MATCHS NON-JOUÉS

Départemental 4 poule B

E. MONTIGNY 2 / E. TANNAY 1, match n° 79347231 du 20/09/2026 – fixé le 25/10/2026

Départemental 4 poule B

MOULINS 3 / DRUY BEARD 2, match n°79349699 du 20/09/2026 – fixé le 25/10/2026

2 – MODIFICATIONS AU CALENDRIER

Départemental 4 poule A

MARZY 3 / LA CHARITE 2, match n°79347281 du 04/10/2026

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour reporter cette rencontre au 29/11/2026 à 15h.

Accord de la Commission pour le report, toutefois la rencontre est reportée au 25/10/2026, 1ère date MR disponible.

Départemental 4 Poule B

Ent POUQUES FOURCHAMBAULT 3/LA MACHINE, match n°79349357 du 04/10/2026

La Commission prend connaissance de l'indisponibilité du terrain en raison d'une manifestation à partir de 14h30.

De ce fait elle avance cette rencontre à 12h.

3 – COURRIEL

- De la mairie de Nevers, nous informant qu'une manifestation est prévue le dimanche 22 novembre, la Commission demande au Club de NEVERS BANLAY, de faire une demande officielle sur Footclubs. Dans le cas d'une réponse négative du club adverse, l'inversion sera programmée.

COMPÉTITIONS FÉMININES

1 – MATCHS NON-JOUES

Critérium féminin

CHARRIN 1 / ST PIERRE 1, match n°78804971 du 20/09/2026 – fixé au 25/10/2026

ESN58 1 / FC DECIZE 1, match n°78804974 du 20/09/2026 – fixé au 25/10/2026

PROCHAINE RÉUNION LE MERCREDI 7 OCTOBRE 2026 A 17H15

Le Président
Michel PINGUET



La secrétaire,
SIMOES Anne Cécile



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.